



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 832/20/DG/CNPS DU 21 JUIL 2020

portant résiliation du Marché n°19/LC/CNPS/DG/CIPM/19 du 16 décembre 2019 passé après Autorisation de Gré à Gré n° 0121/19/CNPS/PCA du 1er octobre 2019 pour les prestations des polices d'Assurance Automobile, Globale Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise en trois (03) lots indépendants. LOT 2 : Assurance Globale Dommages

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU l'Autorisation de Gré à Gré n° 0121/19/CNPS/PCA du 1er octobre 2019 ;
- VU le Marché n°19/LC/CNPS/DG/CIPM/19 du 16 décembre 2019 pour les prestations des polices d'assurance automobile, globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise en trois (03) lots indépendants. LOT 2 : Assurance Globale Dommages ;
- VU La lettre n° 2504/20/CNPS/DG/DAJC/SCAA de Monsieur le Directeur Général du 30 juin 2020 ;
- VU La lettre n°266//20/CNPS/DAG/SDMG/SM de Monsieur le Directeur Général du 10 juillet 2020 ;
- VU la lettre n°043/20/CNPS/PCA/CM/SPCA du 14 juillet 2020.

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>.- Le Marché n°19/LC/CNPS/DG/CIPM/19 du 16 décembre 2019 passé après Autorisation de Gré à Gré n° 0121/19/CNPS/PCA du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour les prestations des polices d'assurance automobile, globale dommages, responsabilité civile chef d'entreprise en trois (03) lots indépendants (LOT 2 : globale dommages) est résilié pour compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020.

Article 2.- L'entreprise ZENITHE INSURANCE S.A B.P 1540 Douala, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;



*Mwondo Akame*